Challenges
Finances privées
LE FAMILY OFFICE POUR TOUS

IMMOBILIER
Des volumes de transactions en nette hausse.

FISCALITÉ
Le conseil de Marc Fiorentino

CAC 40
Le consensus sur les valeurs

BANC D'ESSAI
EDF

Patrimoine

Petit ou grand, le don est de saison

Cadeaux atypiques à mettre sous le sapin, les donations sous forme immobilière, mobilière ou en numéraire sont très encadrées. Et offrent de belles surprises fiscales.

A l'approche de Noël, il y a ceux qui courent les magasins à la recherche du cadeau idéal et font chauffer leur carte bancaire. Il y a ceux qui restent bien au chaud et dégainent leur carnet de chèque. Leur geste a un double impact : il rend service à leurs proches ou à une fondation, et il les appauvrit. Une vertu… surtout avant le 1er janvier, date qui servira à déterminer leur patrimoine taxable et donc à calculer leur impôt de solidarité sur la fortune si leurs avoirs atteignent plus d'1,3 million.

« La première démarche à avoir avant de donner est d'évaluer ses besoins, recommande Edouard Petitdidier, président d'Allure Finance. *Il faut s'assurer que les revenus et le patrimoine dont on disposera après la donation suffiront. Ensuite, si on le peut, privilégier la donation en pleine propriété. »* Rien ne sert de se réserver l'usufruit, car il fait partie de l'assiette taxable à l'ISF. Autre conseil, prodigué par Barbara Thomas-David, notaire à Paris : *« Il ne faut jamais faire passer l'opportunité fiscale avant l'intérêt civil ! »* Mal ficelée, une donation peut en effet générer des conflits familiaux.

LES PRÉSENTS D'USAGE

Ce sont des cadeaux qui ne sont soumis à aucune fiscalité. Même si leur définition est floue, il leur faut respecter deux critères : ils doivent se justifier par une occasion (anniversaire, mariage, examens réussis, Noël…) et, contrairement aux autres dons, ne peuvent pas appauvrir leur auteur. Ils doivent donc rester modérés.

LES DONS MANUELS

Ce sont les seules donations importantes à pourvoir être consenties sans le concours d'un notaire. Elles obéissent toutefois à certaines règles. Le donateur doit être âgé de moins de 80 ans, celui qui reçoit, être majeur. Elles doivent donner lieu à une déclaration auprès du fisc (formulaire 2731). Si elles sont le fait d'un parent, grand-parent ou arrière-grand-parent, elles sont sans droit de mutation si elles restent en deçà de 31 865 euros tous les quinze ans. Après cet abattement, elles sont taxées de 5 à 15% jusqu'à 15 932 euros et à 20% si leur montant n'excède pas 552 324 euros.

Avec plusieurs petits-enfants, les dons hors impôt peuvent vite grimper… Attention, toutefois, car donner trop peut amputer la réserve, cette part du patrimoine qui est obligatoirement due aux enfants lors de la succession. S'ils ne sont pas servis, ils seront en droit de récla-

Yves Créhalet, *retraité.*

"Je finance un programme de scolarisation au Niger"

« Je suis engagé auprès de l'Unicef depuis neuf ans, comme bénévole et comme donateur, car je suis très sensible au sort des enfants. Je trouve difficile, par exemple, de savoir que des enfants sont élevés par leur grand-mère, qui n'a pas les moyens de les envoyer à l'école, parce que leurs deux parents sont morts du sida. Récemment, au travers d'un don plus important que d'habitude, j'ai financé, dans le cadre de l'opération Génération philanthropes, un programme pour la scolarisation des filles au Niger. Le don aux associations est aidé par l'Etat : c'est une façon d'orienter une partie de la dépense publique comme on le souhaite. Mes enfants sont au courant de mes dons et réagissent très bien : je les ai déjà aidés lorsqu'ils ont acheté des biens immobiliers, et, comme moi, ils considèrent qu'en Europe, malgré la pauvreté, nous sommes de grands privilégiés. » ■

Collection personnelle

Tous droits réservés à l'éditeur

Quatre exemples de donations

Type de donation	Valeur (en euros)	Impôt économisé (en euros)	Commentaire
Une bague par une grand-mère à sa petite-fille	3000	Aucune	Donner un bijou lors d'une occasion particulière est un présent d'usage. Il n'appauvrit pas le donateur et s'il représente un montant raisonnable par rapport à ses revenus, il ne donne lieu à aucun droit de mutation.
Don familial en numéraire de deux grands-parents à quatre petits-enfants	254920	1785 * d'ISF tous les ans	En effectuant ces donations, le couple diminue son patrimoine de plus de 10%. Il doit veiller à ne pas amputer la réserve héréditaire, soit 75% de son patrimoine, car il a trois enfants.
Usufruit temporaire à un enfant d'un appartement valant 300000 euros	69000	21000 d'ISF et 50850 d'IR sur dix ans **	Le fisc retient comme valeur 23% du prix du bien par tranche de dix ans. Compter 6700 euros de frais notariés et d'enregistrement. La donation temporaire devra être justifiée par des besoins autres que fiscaux (enfant étudiant, par exemple).
A la Fondation pour la recherche médicale	20000	15000 d'ISF	Attention, toutes les œuvres d'utilité publique n'ont pas le même statut. Celles qui ne sont pas « fondation » ne peuvent pas réduire le montant de l'ISF mais elles permettent d'alléger l'impôt sur le revenu.

* Exemple calculé pour un couple dont le patrimoine taxable s'élève à 2 millions d'euros avant la donation. ** Exemple calculé pour un couple dont le patrimoine taxable s'élève à 1,6 million d'euros avant la donation temporaire et dont la tranche marginale de l'impôt sur le revenu est à 41%.

mer leurs dûs. La réserve est de 50% pour un enfant, 66% pour deux enfants (à partager) et 75% du montant du patrimoine pour trois enfants ou plus. A défaut d'enfant, c'est l'époux qui est réservataire, avec un droit automatique à 50% du patrimoine.

LES DONATIONS CLASSIQUES

Effectuées devant notaire, elles portent sur des biens immobiliers, des valeurs mobilières ou des sommes d'argent. Elles ne doivent pas léser les héritiers réservataires et, *« pour la paix des familles »*, Barbara Thomas-David recommande d'opter pour des donations-partages. *« Dans le même acte, on donne et on partage une partie de son patrimoine »*, explique-t-elle. Avantage : la valeur des biens est gelée au moment de la donation. En l'absence de donation-partage, on recalcule au moment du décès les enrichissements des uns et des autres. Facile si tout le monde a reçu un appartement dans le même immeuble. Plus compliqué lorsqu'un frère a monté une start-up valorisée 10 millions et l'autre tout perdu aux courses.

« Il faudrait donner aussi souvent que les abattements le permettent »

Mathieu Mars, associé de l'Institut du patrimoine.

Sur le plan fiscal, tous les quinze ans, chaque parent peut donner 100000 euros à chacun de ses enfants en totale franchise d'impôt. Les droits de mutation passent ensuite très vite à 20%. *« Notre recommandation est de donner aussi souvent que les abattements le permettent »*, affirme Mathieu Mars, de l'Institut du patrimoine.

Ceux qui craignent de voir leurs besoins augmenter peuvent opter pour la donation temporaire d'usufruit. Pour une période maximale de dix ans, ils donnent l'usage, ou les revenus, d'un bien immobilier. L'appartement sort alors de leur patrimoine taxable et leurs revenus baissent, d'où une fiscalité allégée. Au terme de cette période, ils récupèrent la pleine propriété du bien.

LES DONS AUX ASSOCIATIONS ET AUX FONDATIONS

On peut aussi choisir de faire un don hors de sa famille. *« A partir de 10000 euros, les bienfaiteurs des associations peuvent affecter leur don à un programme précis »*, explique Catherine Gaudé, responsable de la collecte d'Unicef France. Si le choix entre les structures est difficile, le don est encouragé par le fisc qui subventionne la générosité. Un chèque à une œuvre d'utilité publique bénéficie d'une réduction de l'impôt sur le revenu de 75% du don jusqu'à 528 euros, et de 66% au-delà, avec une réduction qui ne peut dépasser 20% du revenu imposable. Lorsque le don est effectué au profit d'une fondation, comme la Fondation de France ou la Fondation pour la recherche médicale, l'ISF diminue de 75% du don, dans la limite de 50000 euros de réduction.

Les plus gros donateurs peuvent également créer leur propre fondation, ainsi que le conseille Philippe Rose, responsable de la collecte de la Fondation des apprentis d'Auteuil : *« A partir de 70000 euros par an pendant trois ans, nous proposons de créer une fondation abritée. Dans ce cas, le donateur peut participer à l'élaboration du projet. »*

Héloïse Bolle

Tous droits réservés à l'éditeur